RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 D 00930
Numéro SIREN : 809 938 384
Nom ou dénomination : EVI RUE HENNER SCI

Ce dépôt a été enregistré le 14/12/2017 sous le numéro de dépôt 126247

DEPOT D'ACTE

DATE DEPOT : 14-12-2017

N° DE DEPOT : 2017R126247

N° GESTION : 2015D00930

N° SIREN : 809938384

DENOMINATION : EVI RUE HENNER SCI

ADRESSE : 15 rue de Bruxelles 75009 Paris

DATE D'ACTE : 30-11-2017

TYPE D'ACTE : Extrait de procès-verbal

NATURE D'ACTE : Changement(s) de gérant(s)

EVI RUE HENNER SCI
Société Civile Immobiliére
Au capital de 8.979.153,33 Euros
Siége social: 15 rue de Bruxelles, 75009 Paris
809 938 384 RCS Paris

(la "**Société**")

EXTRAIT DES DECISIONS COLLECTIVES DES ASSOCIES
EN DATE DU 30 NOVEMBRE 2017

L'an deux mille dix-sept,

Le trente novembre,

Les soussignés,

- **EVI Lux II S.A.R.L.**, société de droit luxembourgeois, dont le siége social est situé 5 An de Laengten, L – 6776 Grevenmacher, Luxembourg, immatriculée auprés du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 193650, représentée par Georg Klusak et Marco Heim, dûment habilités aux fins des présentes,

 Propriétaire de 269.612 parts sociales,

Et

- **European Value Investors (France),** une société professionnelle de placement à prépondérance immobiliére à capital variable, constituée sous la forme d'une Société par Actions Simplifiée au capital initial de 44.565.437 Euros, dont le siége social est situé C/O Swiss Life REIM (France), 13 Avenue de l'Opéra 75001 – Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 817 472 111, représentée par Madame Valérie Maréchal, représentant permanent de Swiss Life REIM (France), Président,

 Propriétaire de 897.645.721 parts sociales,

seuls associés de la Société et représentant la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Les associés, présents, décident d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises, sans convocation préalable ou autre formalité, ni communication du rapport de la gérance et autres documents dans les délais légaux, et déclarent avoir pu prendre pleine et entiére connaissance de tous documents nécessaires à leur information préalablement à l'approbation des décisions qui suivent. Les associés renoncent par conséquent à contester en justice les modalités de prise des présentes décisions.

Aprés avoir constaté que l'ordre du jour porte sur les points suivants :

ORDRE DU JOUR

.....

- Démission d'un co-gérant,
- Nomination d'un nouveau co-gérant,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Aprés avoir pris connaissance des documents suivants :

- les statuts de la Société

.....

Les Associés ont pris les décisions suivantes :

.....

TROISIEME DECISION

La collectivité des associés prend acte que Madame Britta Slater a démissionné de son mandat de gérant non associé à compter de ce jour.

La collectivité des associés remercie Madame Britta Slater pour les services rendus á la Société.

QUATRIEME DECISION

La collectivité des associés nomme en qualité de gérant non associé, en remplacement de Madame Britta Slater pour une durée indéterminée :

Monsieur Thomas Oebbeke
Demeurant Eppensteiner Strasse 27 A, 65719 Hofheim am Taunus, Allemagne
Né le 12 juillet 1979 à Steinheim, Allemagne

Dans les rapports avec les tiers, selon les statuts, les Gérants disposent des pouvoirs les plus étendus pour représenter la Société à l'égard des tiers et pour gérer les biens et affaires de la Société dans la limite de son objet.

Cependant, conformément á l'article 15 des statuts, à titre de règlement intérieur, et sans que cette limitation puisse être opposée aux tiers, les gérants ne pourront pas entreprendre les actes ci-dessous sans avoir obtenu l'accord préalable des associés de la Société :

- l'achat ou la vente de tout bien immobilier ;

- la création, la liquidation de filiales, toute prise de participation dans une société ou personne morale ;

- l'engagement d'investissement (achat ou location) pour un montant supérieur à 100.000 euros par investissement, dès lors que cet engagement n'a pas été validé dans le cadre du budget de la Société approuvé par les associés ;

- l'octroi de sûretés sur les actifs de la Société ;

- l'octroi de tout crédit, caution, aval ou garantie d'un montant supérieur á 100.000 euros ;

- toute cession ou transfert d'actif immobilisé de la Société ayant une valeur nette comptable supérieure à 100.000 euros dans les derniers états financiers approuvés de la Société.

En cas de pluralité de gérants, quelle que soit l'opération à conclure, la signature conjointe d'au moins deux gérants est requise pour engager valablement la Société.

Monsieur Thomas Oebbeke ne percevra pas de rémunération pour l'exercice de son mandat et aura droit au remboursement de ses frais professionnels, sur justificatifs.

Monsieur Thomas Oebbeke, préalablement pressenti, a déclaré accepter les fonctions qui viennent de lui être confiées et n'être frappé d'aucune des incapacités ou déchéances de nature à lui interdire de gérer, administrer ou diriger la Société et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts pour l'exercice de ce mandat. Il exercera ces fonctions dans les conditions fixées par la loi et par les statuts de la Société.

CINQUIEME DECISION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs aux gérants de la Société, avec faculté de subdélégation, et au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait de la présente décision, aux fins d'accomplir toutes formalités de dépôt, de publicité et autres qu'il appartiendra de faire en application de la législation ou de la réglementation applicable.

Pour Extrait Certifié Conforme

La Gérance

Carsten CZARNETZKI

Thomas OEBBEKE